



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports **du Comité des commissaires aux comptes**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [52/212 B](#) du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant également ses résolutions [72/8 A](#) du 17 novembre 2017 et [72/8 B](#) du 5 juillet 2018,

Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2017, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international², à l'Université des Nations Unies³, au plan-cadre d'équipement⁴, au Programme des Nations Unies pour le développement⁵, au Fonds d'équipement des Nations Unies⁶, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁷, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁸, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁹, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹¹, au

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 5, vol. I [A/73/5 (Vol. I)].*

² *Ibid.*, vol. III [A/73/5 (Vol. III)].

³ *Ibid.*, vol. IV [A/73/5 (Vol. IV)].

⁴ *Ibid.*, vol. V [A/73/5 (Vol. V)].

⁵ *Ibid.*, *Supplément n° 5A* et rectificatif (A/73/5/Add.1 et Corr.1).

⁶ *Ibid.*, *Supplément n° 5B* (A/73/5/Add.2).

⁷ *Ibid.*, *Supplément n° 5C* (A/73/5/Add.3).

⁸ *Ibid.*, *Supplément n° 5D* (A/73/5/Add.4).

⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 5E* (A/73/5/Add.5).

¹⁰ *Ibid.*, *Supplément n° 5F* (A/73/5/Add.6).

¹¹ *Ibid.*, *Supplément n° 5G* (A/73/5/Add.7).



Fonds des Nations Unies pour la population¹², au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹³, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹⁴, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁵, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)¹⁶, au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁷, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁸ et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹⁹, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017²⁰, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement²¹ et sur les fonds et programmes des Nations Unies²² pour l'année terminée le 31 décembre 2017, le rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017²³, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴,

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans ses rapports¹⁻¹⁹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁴ ;

3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications ;

4. *Souligne* le rôle essentiel du Comité des commissaires aux comptes, et prie le Secrétaire général de tirer parti des compétences de cet organe de contrôle dans la mise en œuvre de la réforme, selon qu'il conviendra, en appliquant ses recommandations ;

5. *Prie* le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux de suivre de près l'état d'avancement des six affaires en suspens concernant des membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie afin qu'elles soient réglées dans les meilleurs délais, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur la mise en œuvre,

¹² Ibid., *Supplément n° 5H* (A/73/5/Add.8).

¹³ Ibid., *Supplément n° 5I* (A/73/5/Add.9).

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5J* (A/73/5/Add.10).

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5K* (A/73/5/Add.11).

¹⁶ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/73/5/Add.12).

¹⁷ Ibid., *Supplément n° 5N* (A/73/5/Add.14).

¹⁸ Ibid., *Supplément n° 5O* (A/73/5/Add.15).

¹⁹ Ibid., *Supplément n° 5P* (A/73/5/Add.16).

²⁰ A/73/209 et A/73/209/Corr.1.

²¹ A/73/353.

²² A/73/353/Add.1.

²³ A/73/342.

²⁴ A/73/430.

par le Mécanisme, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Décide* qu'elle continuera d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹⁷ et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁸ au titre des points de l'ordre du jour relatifs au Tribunal et au Mécanisme ;

7. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹⁹ au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse ;

8. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

9. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2017 sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement²¹ et sur les fonds et programmes des Nations Unies²² ;

10. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

12. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devront en répondre.